REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

oooooooo - 0- oooooooo

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

1ère SESSION ORDINAIRE 2014

==========

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DE L'ENERGIE ET DES TECHNOLOGIES

PROJET DE RAPPORT

Sur

«L'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal»

Le Rapporteur
Boukhadirou KABA

Le Président
Ibrahima DIAGNE

avril 2014

SOMMAIRE

I. **INTRODUCTION** 3

A- Contexte et Justification .....
B- Objectif 4
C- Méthodologie 4

II. **État des lieux : Constats et Analyses** 4

A- A. Le cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique au Sénégal 4
B- Les secteurs et les acteurs de l'économie numérique au Sénégal .....
1. Les secteurs de l'économie numérique 5
a. L'audiovisuel 5
b. Les Télécommunications 7
c. Les services et réseaux informatiques 10
2. Les Acteurs de l'économie numérique 11
3. La régulation du secteur de l'économie numérique et ses missions 13
4. Les facteurs clé de croissance dans les différents domaines de l'économie sénégalaise 16
a. Impact sur les entreprises 16
b. Utilisation des TIC dans le secteur agricole 17
c. Utilisation des TIC dans la pêche 17
d. Le numérique au service du commerce 17
e. La création d'opportunités d'emplois 18
f. Réduction des dépenses de l'État 19
g. Le numérique, un outil efficace de contrôle 19
h. La modernisation de l'Administration 19
i. Le numérique, un facteur de convergence et de réduction des barrières 20

III. **Recommandations** 20

IV. **Conclusion** 22

ANNEXE 25

I. INTRODUCTION

A. Contexte et Justification

L'Économie numérique désigne le secteur de l'activité économique relatif aux technologies de l'information et de la communication ; notamment la production et la vente de biens, services et contenus numériques.

Au delà des échanges des biens et services, c'est aussi la capacité à mémoriser, traiter et transmettre de l'information numérisée. Par conséquent, c'est la convergence de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel. Dans le rapport intérimaire du 27 septembre 2013 sur « *La Stratégie nationale pour la transition vers une économie numérique* » du Projet de la Banque Mondiale en association avec le Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique, il nous est indiqué que sur le plan international, le Sénégal est en perte de vitesse dans le domaine du numérique ; en effet le niveau de l'indice de développement des TICS de l'Union Internationale des Télécommunications place le Sénégal au 13e rang en Afrique subsaharienne (derrière le Maroc, le Kenya et le Ghana) et au 124e rang mondial.

Néanmoins, le Sénégal est leader dans la sous-région devant la Côte d'Ivoire. De plus, le Sénégal occupait en 2010 la première place mondiale de la contribution des télécommunications au PIB (11%) devant le Vietnam et le Kenya.

Il faut reconnaître qu'avec l'expansion de l'économie numérique, tous les secteurs d'activités économiques sont concernés : commerce, éducation, énergie, industrie, banque, administration, santé. L'usage est très élevé en entreprise, mais il est noté une qualité médiocre du haut débit et un tarif comparativement élevé.

Le Sénégal a de réels atouts pour développer l'économie numérique de par un très bon environnement des affaires comparé aux autres pays de la sous-région, une forte utilisation du numérique par les entreprises, une forte volonté politique de développer le secteur et de par un fort impact économique et social des évolutions numériques. Il lui faudra régler l'environnement réglementaire, le niveau élevé des tarifs, la faiblesse du débit, l'accès du numérique aux zones rurales, l'insuffisance des compétences et de l'alphabétisation, pour aller vers une économie numérique créatrice d'emplois.

Dans les statistiques publiques, l'économie numérique est assimilée aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et en particulier aux secteurs producteurs. Le secteur des TIC regroupe les acteurs qui produisent des biens et services supportant le processus de numérisation de l'économie, c'est-à-dire la transformation des informations utilisées ou fournies en informations numériques. De façon élargie, l'économie numérique englobe le secteur des télécommunications, de l'informatique et de l'électronique, mais aussi le commerce électronique et les services d'intermédiation sur internet, les médias numériques etc.

Le rendez-vous du numérique, loin d'être un objectif de loisirs pour le Sénégal, reste une stratégie fiable pour une plus grande efficacité économique et une compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi il est escompté que sa réalisation permettra de juguler le gap numérique entre le Sénégal et les pays développés d'une part, et d'autre part de permettre que l'accès aux TIC soit généralisé et fasse partie de la culture et de la vie quotidienne de tous les sénégalais aussi bien des zones urbaines que rurales.

Les prouesses du numérique dans la performance des économies les plus influentes ı souffrent plus d'interrogation. Toutefois, le Sénégal n'est toujours pas entré de plain-pied daı l'ère de la révolution numérique. En effet, l'État du Sénégal peine toujours à organiser un véritable marché financier du secteur. Ce retard s'expliquerait par une conception pessimisı axée sur l'inadéquation entre l'entrepreneuriat, l'innovation numérique et le statut de pays e voie de développement. En d'autres termes, on pourrait être tenté de croire que le numérique ne correspondrait pas aux programmes de développement des pays en voie de croissanc économique. Pour le Sénégal, résolu à aller vers l'émergence, le numérique demeure un stratégie incontournable dans la recherche de progression économique et sociale.

B. Objectif

La question est de savoir dans quelle mesure les opportunités actuelles du numérique peuven consolider les acquis et booster l'économie du Sénégal et l'arrimer au niveau des économies performantes du monde ; surtout devant l'important projet généralisé, baptisé PSE (Plan Sénégal Émergent).

Avec l'étude du thème « l'économie numérique, facteur de croissance au Sénégal », la Commission du développement industriel, de l'économie et des technologies du CESE n'a d'autre ambition que l'approfondissement de la concertation pour aboutir à des recommandations permettant à l'État du Sénégal, dans sa marche vers l'émergence, de pouvoir saisir toutes les opportunités qu'offre ces technologies qui rendent possible un saut vers le progrès.

Pour y parvenir, l'État devra tout mettre en œuvre pour que les spectres de fréquences issues du dividende numérique soient orientés vers des investissements qui créent de la valeur ajoutée.

C. Méthodologie

La Commission a auditionné les structures étatiques institutionnelles chargées de la politique et la gestion du numérique, les organisations professionnelles et patronales fortement impliquées dans l'économie numérique, les médias audiovisuels, les opérateurs de téléphonie, la Douane et les Services numériques de la Direction des Impôts et Domaines. L'ensemble des éléments recueillis et une documentation de qualité fondent le présent rapport.

II. État des lieux : Constats et Analyses

A. Le cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique au Sénégal.

Le secteur de l'économie numérique au Sénégal est organisé conformément à la loi n° 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications. Cette loi a permis de mettre en place un cadre juridique régissant le paysage du secteur des Télécommunications et des technologies de l'information et de la Communication tout en y transposant les Directives et Actes additionnels communautaires de la CEDEAO et de l'UMOA. Elle vise essentiellement à faciliter l'accès aux services des télécommunications, encourager la concurrence sur les marchés en vue de promouvoir des prestations de qualité, mettre en place des services innovants à des tarifs compétitifs et enfin créer un climat favorable à la promotion des investissements pour développer ces réseaux de télécommunications. Le décret d'application n'est toujours pas pris.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de la Communication, des Postes, des Télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et de l'Économie Numérique. Les structures sous-tutelles sont la RTS, l'Agence de Presse Sénégalaise, Le quotidien Le Soleil (SSPP), la Poste et la Sonatel.

Le Ministère est responsable du développement et de la modernisation des moyens d'information. Il contribue à la protection de la liberté de presse et favorise l'accès à l'information plurielle. Il veille à la protection des consommateurs contre les contenus malsains. Il veille au développement d'un secteur des télécommunications performant, largement accessible à tous les publics. Il est chargé de fédérer les initiatives de développement des contenus et de pénétration numérique, ainsi que d'étendre le taux de couverture d'Internet et des services nouveaux sur l'ensemble du territoire National. Il veille au développement et au bon fonctionnement du service public de la Poste. Il s'assure de la mise en œuvre d'une politique favorisant la promotion des technologies de l'Information et de la communication.

Les autres acteurs institutionnels sont : l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ; l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE), le Comité National de Pilotage de la Transition de l'Analogique vers le Numérique (CONTAN), le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) et le CNRA.

B. Les secteurs et les acteurs de l'économie numérique au Sénégal

1- Les secteurs de l'économie numérique

a/ L'audiovisuel et sa chaine de valeur

L'audiovisuel désigne à la fois le matériel, les techniques, les méthodes d'information, de communication ou d'enseignement associant le son et l'image. Il s'agit essentiellement des secteurs de la radiodiffusion et de la télévision. Au Sénégal, dix sept (17) chaînes de télévision opèrent sur des fréquences affectées par l'ARTP avec son corollaire de fréquences de plus en plus rares.

Le Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), tenu en décembre 2003, préconisait des mesures pour assurer la mobilité et le même accès, partout dans le monde, aux nouveaux moyens de communication symbolisés par les Smartphones et autres tablettes numériques qui vont devenir les récepteurs des solutions adoptant le protocole IP (VoIP, IPTV, VOD, Internet radio broadcasting, mobile payment etc.). Par conséquent l'Union Internationale des Télécommunication (UIT) a, suivant les accords de Genève (GE 89 et GE 06), demandé d'appliquer le passage de l'analogie au numérique en basculant au plus tard le 17 juin 2015 de la télévision analogique à la télévision numérique.

Il s'agit d'une tendance lourde et irréversible à laquelle aucune nation ne peut se soustraire sans courir le risque de se marginaliser de la société de l'information. Ce passage devient aussi le moyen de lutte contre la fracture numérique et de disposer de nouveaux moyens dans le cadre de l'aménagement du territoire. La question cruciale et pertinente à laquelle il faudra répondre est celle de l'incompatibilité des receveurs (téléviseurs et radios analogiques) avec les normes et protocoles en usage avec la télévision et la radio numérique.

Il faudra soit changer les téléviseurs analogiques par des téléviseurs numériques soit les équiper de décodeurs spéciaux permettant d'accéder à des émissions en clair et au besoin à des émissions cryptées. Un avantage remarquable sera noté avec le passage ; c'est qu' au lieu d'utiliser une (1) fréquence pour l'émission d'un programme on pourra, grâce au multiplexage, émettre entre 5 et 20 émissions sur une même fréquence, selon qu'on émet en Standard Définition SD ou en Haute Définition HD.

Par voie de conséquence cela permettra d'augmenter le nombre de chaînes, mais aussi de libérer des fréquences (dividende numérique) dont les caractéristiques offrent d'énormes possibilités pour faire de l'internet très haut débit et la téléphonie en mode 4G ou 5G à l'avenir. Ces nouvelles capacités dans le domaine de l'internet ouvrent la voie à toutes sortes de solutions génératrices d'emplois et pourvoyeuses de revenus pour la nation, à travers le développement de plateformes E-Services : e-administration, e-santé, e-éducation, e-commerce etc.

Cette nouvelle situation va imposer une révision et une réforme permanente du cadre juridique, réglementaire, et institutionnel de l'environnement de l'Économie numérique, au demeurant la chaîne de valeur du secteur va apparaitre. Elle concerne, de l'auteur au consommateur en passant par les créateurs, les producteurs, les éditeurs, les transporteurs et les diffuseurs.

LA CHAINE DE VALEUR

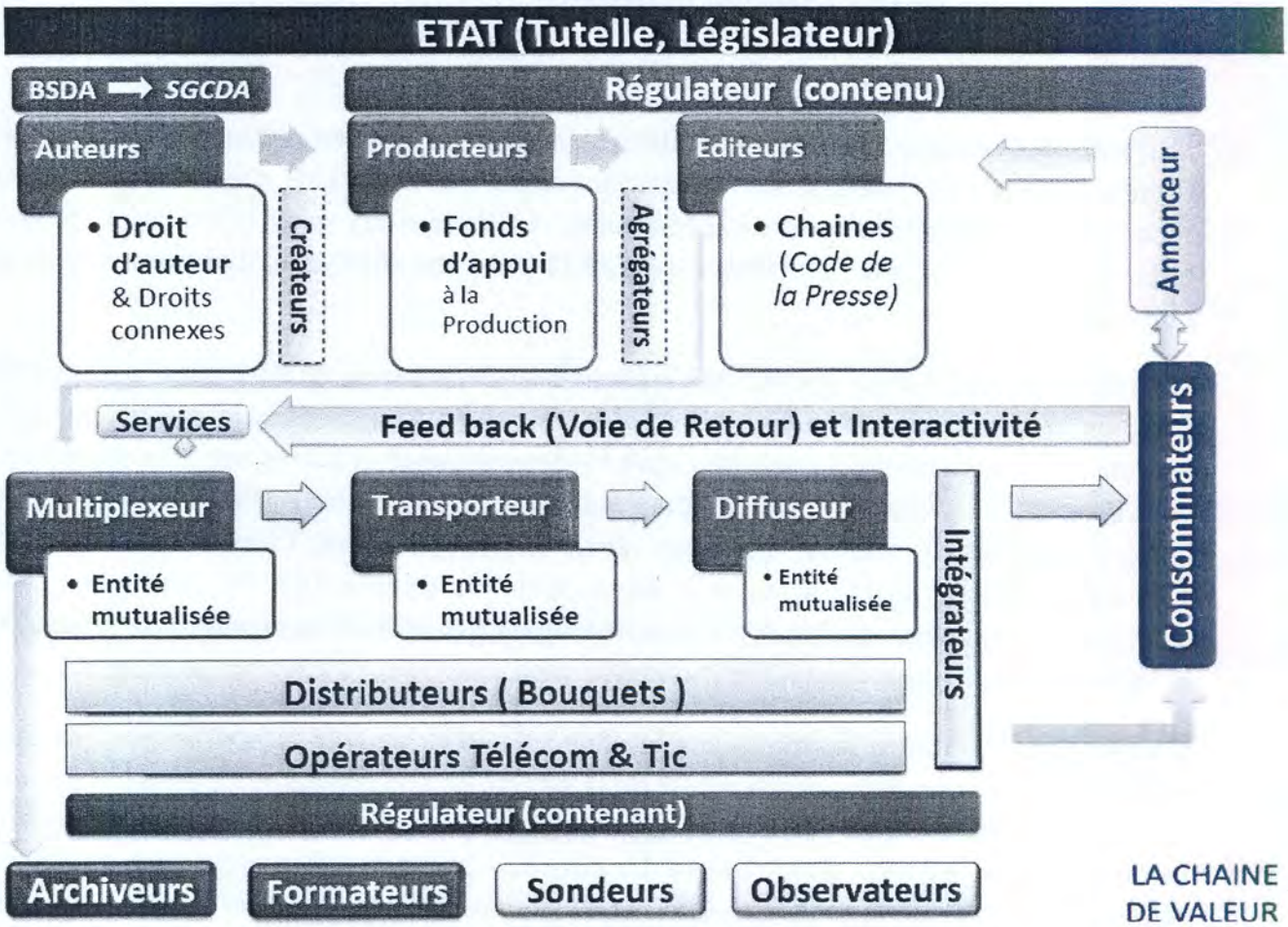

LA CHAINE DE VALEUR

b/ Les Télécommunications

Les **télécommunications** sont définies comme la transmission à distance d'informations avec des moyens à base d'électronique et d'informatique. Ce terme a un sens plus large que son acception équivalente officielle « communication électronique ». Elles se distinguent ainsi de la poste qui transmet des informations ou des objets sous forme physique. Actuellement, les télécommunications concernent généralement l'utilisation d'équipements électroniques associés à des réseaux analogiques ou numériques comme le téléphone fixe ou mobile, la radio, la télévision ou l'ordinateur. Celles-ci sont également une partie importante de l'économie et font l'objet de régulations au niveau mondial.

Au Sénégal, la loi 2011-01 du 24 février 2011 portant code des télécommunications, votée en 2011, a introduit d'importantes innovations tant sur la forme que sur le fond pour prendre en compte les nouveautés techniques et technologiques, mais également les nouvelles règles introduites par l'économie numérique.

Jusqu'à une époque récente, le marché des télécommunications de l'essentiel des pays d'Afrique était sous monopole. Avec le vent de la libéralisation, ces États ont procédé à une ouverture progressive de ce secteur à la concurrence. La mondialisation et la globalisation finiront par dévoiler l'étroitesse des marchés nationaux avant d'ériger comme paradigme nouveau, la création de marchés communautaires dynamiques et compétitifs.

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont décidé d'harmoniser les cadres législatifs et règlementaires nationaux pour tenir compte des mutations en cours et de la nécessité de mettre en place des marchés communs sous-régionaux dynamiques et compétitifs.

L'UEMOA a adopté, le 23 mars 2006 à Abidjan, les six directives suivantes :

1. Directive Nº 01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des Télécommunications ;
2. Directive Nº 2/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation du régime applicable aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
3. Directive Nº 03/2006/CM/UEMOA relative à l'interconnexion des réseaux et services de Télécommunications ;
4. Directive Nº 04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations de performances du réseau ;
5. Directive Nº 05/2006/CM/UEMOA relative à la tarification des services de Télécommunications ;
6. Directive Nº 06/2006/CM/UEMOA organisant le cadre général d'une coopération entre les Autorités Nationales de Régulation (ANR) en matière de Télécommunications.

Par la suite, les Chefs d'État des pays membres de la CEDEAO ont signé, le 19 janvier 2007 à Ouagadougou, six actes additionnels au traité que sont :

1. Acte Additionnel A/SA 1/01/07 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire des secteurs des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

2. Acte Additionnel A/SA 2/01/07 relatif à l'accès et à l'interconnexion des réseaux et services du secteur des TIC ;
3. Acte Additionnel A/SA 3/01/07 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
4. Acte Additionnel A/SA 4/01/07 relatif à la gestion du plan de numérotation ;
5. Acte Additionnel A/SA 5/01/07 relatif à la gestion du spectre de fréquences radioélectriques ;
6. Acte Additionnel A/SA 6/01/07 relatif à l'accès universel/service universel.

Le Sénégal, à l'instar des autres États membres de l'UEMOA et de la CEDEAO, doit transposer ces dispositions communautaires dans sa législation nationale.

C'est ainsi que la loi 2011-01 a pour objet d'abroger et de remplacer la loi N° 2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications, modifiée par la loi 2006-02 du 4 janvier 2006, pour mettre le cadre juridique régissant le paysage du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication en phase avec le droit communautaire UEMOA/CEDEAO.

La loi 2011-01 introduit d'importantes innovations tant sur la forme que sur le fond.

S'agissant de la forme, le présent projet de loi a mis en exergue les principaux aspects de la régulation des télécommunications, notamment la concurrence, l'interconnexion, l'accès/service universel, les ressources rares et la tarification. Chaque aspect a fait l'objet de développements portant sur les grands principes qui le régissent. À chaque fois que de besoin, les conditions d'application seront précisées par décret.

S'agissant en particulier de l'accès/service universel des télécommunications, malgré les résultats satisfaisants enregistrés dans le secteur des télécommunications, il s'est avéré que le développement de ce service universel est largement tributaire de la fourniture en énergie. En effet, l'énergie est nécessaire pour assurer l'accès/service universel à l'ensemble du territoire national et à toutes les couches de la population, aussi bien en terme de couverture qu'au regard de l'utilisation dudit service. Or, notre pays est confronté aujourd'hui à un déficit énergétique considérable.

Fort de ces constats et conformément à la stratégie de politique sectorielle de l'UEMOA adoptée à Ouagadougou le 10 décembre 2010 visant notamment à encourager le partenariat entre acteurs de l'énergie et ceux du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), les pouvoirs publics ont décidé de mutualiser les ressources de ce fonds qui doivent également contribuer à financer le secteur de l'énergie, en vue d'aider à remédier à la crise énergétique actuelle et, partant, favoriser le développement du service universel des télécommunications lui-même. Guidée par un souci de faire jouer la solidarité intersectorielle, cette décision vise une meilleure articulation des politiques sectorielles pour un développement global amélioré.

Par ailleurs, à la lumière des textes communautaires UEMOA/CEDEAO, le présent projet de loi apporte les innovations suivantes :

- les définitions technico-juridiques des termes utilisés ont été mises à jour ;
- de nouveaux domaines de la régulation ont été pris en compte ; il s'agit notamment :

- de l'affirmation du principe de la neutralité technologique de la règlementation des télécommunications et des TIC ;
- du choix d'une typologie plus cohérente des régimes juridiques applicables aux activités de télécommunications ;
- de l'apparition de notions de marchés pertinents et d'opérateurs puissants ;
- de la mise en exergue d'outils régulateurs que sont le dégroupage de la boucle locale, la sélection du transporteur et la portabilité des numéros ;
- de la gestion des ressources d'adressage et du domaine '.SN' ;
- de la précision apportée sur les rôles respectifs des institutions chargées de la règlementation et de la régulation.

En particulier, la loi 2011-01 introduit d'importantes réformes concernant le statut juridique, les missions ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'institution de régulation. Il s'agit notamment des reformes suivantes :

- changement du statut juridique de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes qui devient une autorité administrative indépendante ;
- mise en place de nouveaux organes décisionnels (un collège et une direction générale) selon les principes suivants :
  - collégialité des décisions du Collège ;
  - rééquilibrage des attributions respectives du Collège et du Directeur général ;
  - incompatibilité des fonctions de membres de ces organes avec toute autre activité exercée dans les secteurs régulés et toute charge gouvernementale ;
  - caractère non renouvelable du mandat des membres du Collège ;
  - non révocabilité des membres des organes décisionnels, sauf en cas d'empêchement ou de faute lourde ;
  - octroi à l'ARTP des moyens financiers et humains lui permettant d'assurer ses missions, de manière impartiale, autonome et transparente par l'affectation des redevances et autres contreparties financières versées par les opérateurs pour l'exercice de leurs activités ;
  - appui financier nécessaire aux autres acteurs du secteur des télécommunications et des TIC, notamment l'autorité gouvernementale et les structures en charge des réseaux de télécommunications de l'État.
  - Par expérience, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion administrative, financière et comptable de l'ARTP.
  - Il s'agit d'apporter des précisions quant aux règles applicables en matière de passation des marchés, de recouvrement des créances, de fiscalité et d'utilisation des excédents budgétaires.

Ainsi, la loi 2011-01 prévoit :

- la soumission de l'ARTP au Code des marchés publics en ce qui concerne les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par elle pour ses besoins en matière de réalisation de travaux et d'achat de fournitures ou de services ;
- la faculté accordée au Directeur général de l'ARTP de poursuivre le recouvrement forcé des sommes dues à l'ARTP en décernant une contrainte dans les conditions fixées par décret ;
- la soumission de l'ARTP à la fiscalité de droit commun ;
- le reversement d'une part importante des excédents budgétaires de l'ARTP dans les comptes du Trésor public.
- Enfin, le contrôle exercé sur la gestion de l'ARTP et son obligation de rendre compte ont été réaffirmés et renforcés par :
- la soumission de l'ARTP à un triple contrôle :

    1. un contrôle interne effectué par une structure de contrôle, de gestion et d'audit interne placée sous l'autorité du Directeur général ;
    2. un contrôle externe des comptes exercé par des commissaires aux comptes et par des audits confiés à des cabinets ou contrôleurs extérieurs ;
    3. le contrôle des corps de contrôle de l'État.

- l'obligation pour l'ARTP de :

- publier un rapport d'activités annuel transmis au Président de la République et au Parlement ;
- transmettre, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, aux commissaires aux comptes et au ministère chargé des finances, un rapport écrit sur la situation de l'ARTP sur l'état d'exécution du budget et sur l'activité générale de l'ARTP pendant l'année écoulée.

Au total, la loi 2011-01 a transposé les dispositions essentielles du droit communautaire UEMOA/CEDEAO tout en préservant les acquis de l'ancien Code des Télécommunications.

c/ Les services et réseaux informatiques

Le secteur des TIC/Internet représente 11% du PNB (Numéro 1 mondial d'après l'UIT en 2011) et est essentiellement constitué des opérateurs télécoms et constructeurs de réseaux. Les autres acteurs sont les médias audiovisuels, les SSII, (Société de Services en Ingénierie Informatique), les télécentres et les opérateurs monétiques (transferts d'argent). Les prix des services télécom restent tout de même élevés.

On note un développement rapide des TIC dans les secteurs de l'éducation et de la justice, puis en e-Gouv et dans les autres secteurs privés et publics. Les différents équipements utilisés dans ce secteur concernent les équipements Informatiques et bureautiques (ordinateurs, serveurs, périphériques, etc.), les équipements de téléphonie et de communication audiovisuelle, les

Produits électroniques de grande consommation, les équipements de test, de processus industriels etc., les circuits intégrés et composants électroniques pour les produits susmentionnés.

Les services fournis sont relatifs aux télécommunications (téléphones mobiles, fixes, radiomessagerie, etc.), aux services audiovisuels, à la vente en gros et au détail d'équipements informatiques et de logiciels, à l'installation et la maintenance logicielle et matérielle, au développement de logiciels (logiciel d'exploitation, micrologiciels, services d'applications informatiques), au conseil en TIC, à la gestion des installations (centre de données à distance, hébergement, métaserveur), à l'Internet et aux services à valeur ajoutée (SVA), aux services informatiques intégrés (télé centres), etc.

L'accès à Internet, le plus célèbre des réseaux informatiques, fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne de la plupart d'entre nous, en zone urbaine, au même titre que le téléphone ou la télévision. D'ailleurs, ces trois utilitaires, aujourd'hui encore très différents, seront amenés probablement, dans un avenir plus ou moins proche, à converger en un seul outil de communication universelle, fixe ou mobile.

2. Les Acteurs de l'économie numérique

Le secteur de l'Économie numérique au Sénégal est essentiellement composé d'acteurs privés. Il s'agit :

- de trois (3) opérateurs de Télécommunications titulaires de licence globale :
  1. Sonatel (Orange) du Groupe France Télécom ;
  2. Sentel GSM (Tigo) du Groupe Millicom International ;
  3. Sudatel (Expresso) de l'opérateur soudanais ;

- d'un(1) opérateur titulaire d'une licence de service universel des télécommunications : Consortium du Service Universel (CSU) SA (HAYO) ;

- de deux fournisseurs de services internet ;
  1. Orange ;
  2. Arc informatique ;

- de 300 PME en TIC.
- et de toutes les structures et opérateurs évoluant dans le domaine de l'audiovisuel.

L'ECONOMIE NUMERIQUE EN CHIFFRE

Trois (3) opérateurs de télécommunications avec une licence globale sur la téléphonie fixe, mobile et sur l'Internet et un (1) opérateur de service universel des Télécommunications

orange expresso tigo CSU Consortium du Service Universel

Plus de **300 PME** évoluant dans les services et le conseil dans le domaine des TIC

Téléphonie Fixe		
346.980 Nombre de Lignes	1,3 % Croissance trimestrielle	2 ,56 % Taux de pénétration
Téléphonie Mobile		
12.721.745 Nombre de lignes	0,47 % Croissance trimestrielle	93,77 % Taux de pénétration
Internet		
1.429.581 Nombre de lignes (Bas débit, ADSL, 2G,3G, clé)	17,1 % Croissance trimestrielle **Bande passante : 18,7 Gbps**	10,54 % Taux de pénétration

Source rapport ARTP du 31 septembre 2013

LE SENEGAL : UNE REFERENCE EN AFRIQUE DE L'OUEST

3,3%
Poids d'internet dans l'économie.
1er pays africain

1 en
Parmi les pays de l'UEMOA en terme de développement des TIC et de prix des services fixe, mobile et large bande

11%
Contribution des télécommunications au PIB en 2010.
1er rang mondial

15%
Croissance par an du secteur depuis 10 ans, tirée par la téléphonie mobile

Les acteurs privés se sont organisés à travers :

- **OPTIC**, le Syndicat professionnel regroupant les principales entreprises évoluant dans les TIC ;
- **CTIC**, Centre d'incubation qui accompagne des Entreprises TIC et des porteurs de projets ;
- **ESMT**, École créée à l'initiative de 7 pays ouest africains, un pôle de convergence et de recherche de qualité dans le domaine des Télécommunication et des TIC.

3. La régulation du secteur de l'économie numérique et ses missions

L'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE). Créée le 23 juillet 2004, sa mission est de mutualiser des ressources de l'État en vue de rationaliser les dépenses informatiques, d'harmoniser les choix technologiques des différents services de l'Administration, de faciliter les échanges de données, de favoriser le développement d'applications spécifiques et de faciliter le partage des applications transversales.

Dans son format actuel, l'ADIE est le résultat d'une longue mutation parce qu'au départ, la politique informatique de l'État était animée par une section qui se trouvait au niveau du BOM (bureau organisation et méthode) ensuite, il y a eu la délégation à l'informatique créée en 1967, remplacée en 2001 par la Direction de l'Informatique de l'État.

L'ADIE est une structure plus opérationnelle que ses prédécesseurs. Dans ses missions générales, ce qu'il faut retenir comme termes clés c'est « mutualisation » et « échange ».

- Mutualisation : *pour rationaliser les dépenses informatiques de l'État* ;
- Échange : *pour définir des formats, des standards qui permettent l'interopérabilité des systèmes dans le sens de partager les ressources en termes de Data Center, de fibre etc.*

En termes de missions spécifiques, l'ADIE a la responsabilité de bâtir une infrastructure réseau permettant d'interconnecter tous les services de l'administration, mais également de mettre du contenu en développant des services pour ses usagers et des produits qui rendent l'administration performante.

L'Autorité de Régulation des télécommunications et des Postes (ARTP)

Elle est la structure qui assure les missions de régulation :

- mission d'ordre général : application de la règlementation, conseil, avis et propositions de textes législatifs et règlementaires au Président de la République et au Gouvernement ;
- veiller au respect des règles d'une concurrence saine et loyale ;
- assurer le suivi des cahiers des charges des opérateurs ;
- assurer le respect d'une interconnexion équitable entre les opérateurs ;
- assurer la gestion et le contrôle des ressources rares (fréquences et numéros) ;
- mettre en place les outils régulatoires (approbation des offres techniques et tarifaires du dégroupage, définir les modalités d'application de la sélection du transporteur, veiller à la définition et la mise en œuvre des conditions et modalités de la portabilité des numéros) ;

- encadrer les tarifs des opérateurs puissants ;
- coordonner la mise en œuvre de la politique de développement du service/accès universel ;
- accorder les autorisations et veiller à l'application de la règlementation, de l'enregistrement et de la gestion des noms de domaine et mettre en place un mécanisme de gestion approprié ;
- participer à la représentation du Sénégal aux réunions organisées par les organisations internationales lorsque sont examinées des questions relevant de ses missions.

L'ARTP joue un double rôle en matière de règlement de différends : rôle de conciliation en cas de litige entre opérateurs et utilisateurs, mais aussi une mission arbitrale en cas de différend entre opérateurs. Elle dispose aussi d'un pouvoir de sanction en cas d'infraction à la réglementation, après mise en demeure de se conformer à la loi.

À cet effet, elle ordonne des mesures provisoires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement des réseaux et des services.

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)

Partant de l'expérience du Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT) créé en 1991 et du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) créé en 1998, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a été institué par la loi 2006-04 du 4 janvier 2006. Il s'agissait en somme d'apporter des réponses pragmatiques face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel et d'anticiper sur l'évolution de notre système audiovisuel.

Tous les médias audiovisuels entrent dans le champ de compétence de l'organe de régulation des médias audiovisuels, quel que soit leur statut juridique. Le CNRA a pour missions essentielles:

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel.
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.
- d'exercer un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmation et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.
- de superviser une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la télévision publique, cette émission étant réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires.
- de fixer les règles concernant les conditions de productions, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales. .

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille aussi :

- À l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;

- Au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- À la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- Au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile, aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- Au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- À la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ;
- À ce que toute station de radiodiffusion dispose, obligatoirement, d'un système de retardement de la voix d'au moins trois secondes pour ses émissions interactives ;
- Au respect des principes d'équité et d'équilibre entre tous les partis en tenant compte des contraintes du service public de la radiotélévision ;
- Au respect des dispositions de la loi 92-57 du 3 Septembre 1992 relative au pluralisme à la Radio Télévision, notamment des articles 14 à 18 sur la propagande des partis politiques, la retransmission des débats parlementaires et le pluralisme de l'information ;
- Au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels ; notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- Au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- Au respect de l'application stricte des dispositions des cahiers de charges relatives à la diffusion d'émissions interactives ;

Au regard des contenus des télévisions si décriés par le plus grand nombre et de la nécessité de les rendre plus instructifs, le CNRA doit œuvrer davantage pour répondre à toutes les attentes placées en lui.

1. *Les facteurs clé de croissance dans les différents domaines de l'économie sénégalaise*

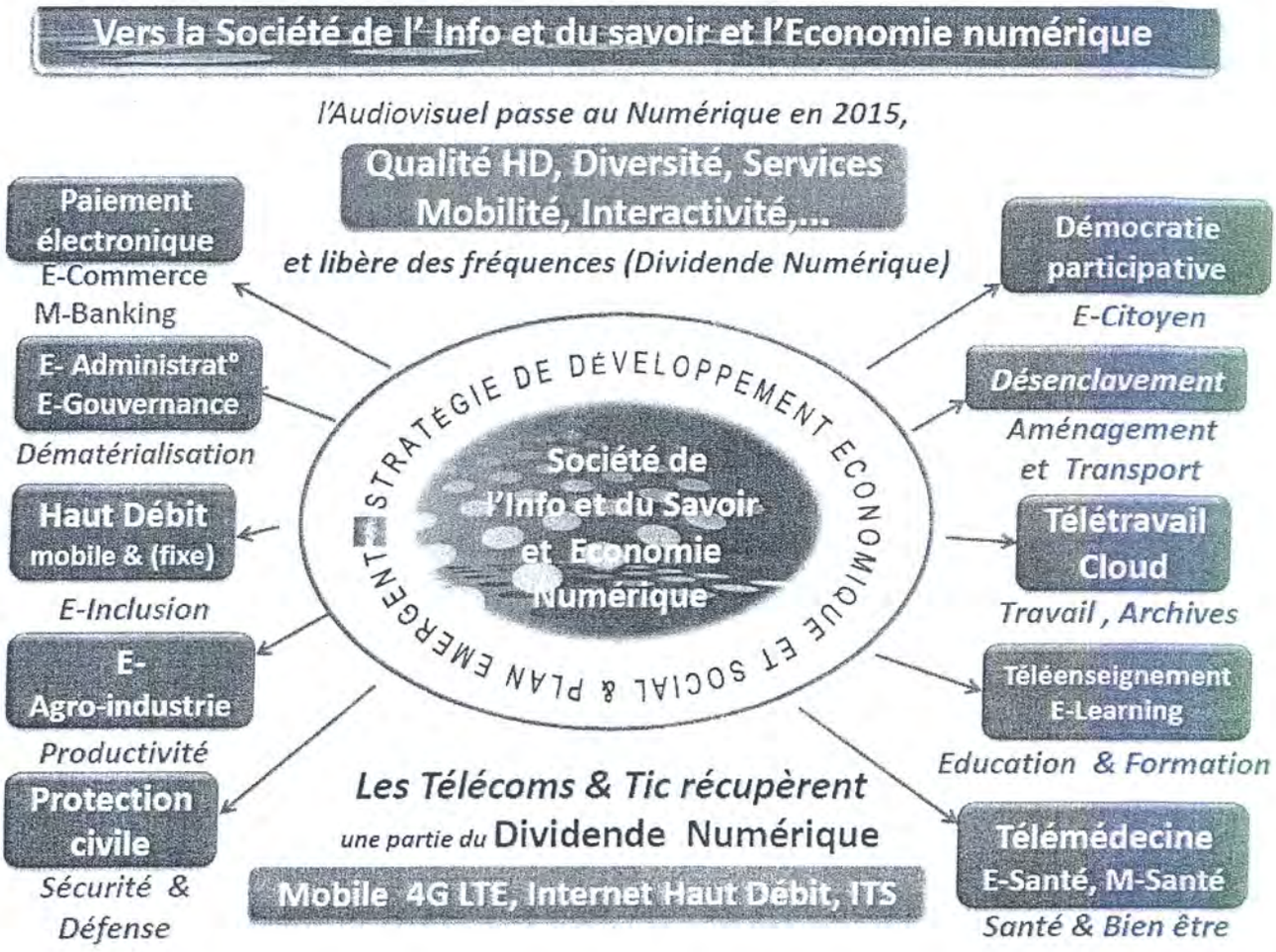

L'Économie Numérique joue de plus en plus un rôle important dans presque tous les secteurs de l'économie nationale. C'est pourquoi le Président de la République du Sénégal, Monsieur Macky SALL entend « ***Faire de l'Économie Numérique un facteur de démultiplication des gains de productivité et d'accroissement de compétitivité de tous les secteurs de l'économie sénégalaise*** ».

Nous pouvons aussi citer Erkki LIIKANEN, ancien commissaire Européen sur l'Économie numérique, qui soutient que « ***Le choix est simple : adopter les technologies numériques ou disparaitre. Et cela vaut pour la société dans son ensemble. Si nous ne changeons pas, nous allons perdre à tous les niveaux : croissance, emploi, cohésion sociale.*** »

a. *Impact sur les entreprises*

Les TIC contribuent très largement à l'essor des entreprises en favorisant une plus grande productivité, grâce à l'innovation de la vente électronique qui offre l'avantage de la rapidité et permet aux entreprises d'accroitre le volume des échanges avec la réduction du nombre d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs. Par ailleurs, l'utilisation du numérique favorise, la délocalisation (« externalisation » ou « offshoring ») de certaines activités et services comme le traitement des données, la recherche et développement au profit des entreprises

sénégalaises, et les processus de création d'entreprise, dans les parties du monde où les coûts sont plus bas. Toutefois, au Sénégal, la taille de certaines entreprises et le niveau de compétence de leur personnel se révèlent être des freins à l'utilisation adéquate des TIC.

Pour que le Sénégal développe une économie numérique compétitive sur le plan régional et international, la meilleure voie est de miser sur le taux d'usage relativement élevé des TIC par les entreprises, comme en Malaisie, en Tunisie, au Costa Rica et dans les BRICS (excepté en Russie). À court terme, cela implique de mettre l'accent sur les entreprises et également les administrations (santé, éducation, etc.). Ainsi, les progrès réalisés dans ces secteurs se généraliseront progressivement à l'ensemble de l'économie et de la société

b. Utilisation des TIC dans le secteur agricole

Selon la banque mondiale, l'accès à l'information sur les stocks et les prix par le téléphone mobile a aidé les agriculteurs à accroître leurs revenus agricoles d'environ 24%. En effet, il faut dire que le numérique profite aux agriculteurs par la réduction des coûts liés à la recherche de l'information sur les prix et des frais de transport des produits sur les lieux de vente ; d'où l'intérêt du haut débit sur tout le territoire national.

Dans le domaine de l'élevage, la phase pilote de l'application « daral » a été lancée au Sénégal en janvier 2013 par Microsoft, à Passy, dans la région de Fatick. Concrètement, il s'agit d'une plateforme WEB-SMS destinée à lutter contre le vol de bétail et la prolifération des maladies du bétail. Cependant, les défis sont encore énormes pour permettre aux agriculteurs une utilisation plus prolifique des avantages du numérique à travers des bases de données commerciales fiables pour faciliter la vente de bétail et de produits agricoles.

c. Utilisation des TIC dans la pêche

Le système d'information sur les marchés mis en place au Sénégal en 2003 par l'entremise de la société Manobi s'avère concluant. Ce système, basé sur la technologie interactive avec notamment l'utilisation des téléphones portables, a permis aux pêcheurs de s'informer sur les stocks de poisson. Néanmoins, il reste encore des efforts à consentir à ce niveau pour une plus large sécurité des acteurs de la pêche et de leurs matériels. Il n'existe pas encore d'écran radar avec vocation d'assurer la surveillance des pêcheurs. Par ailleurs, le secteur de la pêche bénéficie d'appareils sophistiqués aidant au repérage et à la capture des bans de poissons ; il s'agit du sonar et du sondeur.

d. Le numérique au service du commerce

Le faible niveau de bancarisation handicape le développement du e-Commerce. Il existe néanmoins des textes juridiques encadrant le e-commerce (même si les moyens et les hommes manquent encore pour le faire respecter) :

- Loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 encadrant les transactions électroniques ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité;
- Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n° 2008-41 du 20 août 2008 sur la cryptologie;

On note cependant la méfiance des consommateurs à l'égard des paiements en ligne, un mauvais système d'adressage qui freine les livraisons à domicile, le paiement par mobile pour

certaines transactions. Au Sénégal, le développement des sociétés de transfert électronique telles que western-union, moneygram, wari, Joni-Joni, etc. s'est traduit par une augmentation des volumes de transfert d'argent à partir de l'année 2000. Ces opérations sont à la base des flux de trésorerie des centres urbains vers les zones rurales.

Toutefois, on regrette à ce niveau l'insuffisance des points d'accès ou agences dans les régions de l'intérieur et dans les zones rurales. Cette insuffisance résulte en réalité de l'indisponibilité de l'internet plus particulièrement dans les milieux ruraux.

En plus de ces quelques domaines où l'économie numérique joue de plus en plus un rôle important, elle est présente et à terme marquera grandement les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la justice et de la cybersécurité, du tourisme, de la gouvernance, de l'artisanat, du genre, etc.

e. La création d'opportunités d'emplois

Selon la banque mondiale, dans son rapport sur l'Économie numérique, 10% de taux de pénétration internet entraine 1,3% de croissance de l'Économie.

Selon ARTHUR OKUN qui décrit une relation linéaire empirique entre le taux de croissance du PIB et la variation du taux de chômage :

En dessous d'un certain seuil de croissance, le chômage augmente au dessus de ce seuil ; il diminue à élasticité constante, c'est-à-dire pour chaque point de croissance au dessus de 3% le taux de chômage diminue de 0,5 point.

$$\Delta U = -0{,}5 \times (\Delta Y / Y\,(\%) - 3)$$

u = chômage
Y = productivité

On aimerait bien s'arrêter à cette équation parce que la population active n'est pas stable, si elle croit à un taux de 1% par an, il est nécessaire que le nombre d'emplois progresse à un rythme identique pour que le taux de chômage reste constant ; le taux de croissance de la productivité doit lui aussi être de au moins 1%.

Quand la productivité de travail s'accroit chaque année, la production économique doit avoir un taux de croissance identique ; non sans raison nous pouvons dire que la croissance tirée par l'Economie numérique entraine de façon formidable la création d'emplois.

Au Sénégal, les centres d'appels sont de grands pourvoyeurs d'emplois et offrent aux jeunes diplômés une palette de nouveaux métiers : téléacteur, télévendeur, téléprospecteur, animateur de plateaux, superviseur, formateur, etc. Selon l'APIX, le secteur des centres d'appels a employé près de 4000 personnes sur la période allant de 2001 à 2007.

D'autres composantes de l'économie bénéficient des effets multiplicateurs de l'expansion des TIC qui se traduit par la création d'emplois supplémentaires. Ces emplois indirects couvrent à la fois des activités du secteur formel et de l'informel dans les domaines du montage, de la maintenance et de la sécurité des installations, des transports, de la restauration, de la distribution etc.

Cependant, l'inadéquation entre la qualité de la formation des jeunes et les exigences de l'outil numérique s'avère être un facteur de blocage à la réduction considérable du taux de chômage qui continue de sévir dans notre pays.

f. Réduction des dépenses de l'État

Cette réduction concerne d'abord les échanges téléphoniques. En effet, dans le cadre de l'internet Administratif, l'ADIE a mis en place un réseau autonome d'envergure nationale en vue de prendre en charge les besoins en télécommunication de l'Administration pour le fixe, le mobile, l'internet et les liaisons spécialisées.

Ensuite, à la faveur du déploiement de l'internet Administratif, l'ADIE a mis en place un dispositif de visioconférence qui couvre actuellement 11 capitales régionales. Ce système de visioconférence va contribuer considérablement à la réduction des charges de fonctionnement par la limitation des déplacements des agents pour les besoins de rencontre entre l'Administration centrale et l'Administration déconcentrée.

Nonobstant les progrès notoires, il faut reconnaitre la réalité des défis. En effet, quand on sait que le Sénégal compte 14 capitales régionales et que la visioconférence ne recouvre que les 11, il n'est pas inutile d'exhorter à plus d'effort. De surcroit, conformément à l'objectif de la visioconférence qui est de réduire le déplacement du personnel des Administrations, il faudra étendre aussi cette innovation aux départements.

g. Le numérique, un outil efficace de contrôle

L'audit physique et biométrique des agents de l'État avait comme objectif global la maîtrise des effectifs de la fonction publique et de la masse salariale, par l'identification physique de l'ensemble des agents de l'État. Il a globalement atteint ses objectifs spécifiques qui consistaient, entre autres à :

- Identifier physiquement l'ensemble des agents de l'État ;
- Procéder à l'enregistrement biométrique des agents (photo et empreinte digitale) ;
- Localiser géographiquement les agents de l'État et identifier les emplois tenus ;
- Déceler les abandons de poste et les agents en situation irrégulière ;
- Déceler les agents fictifs s'ils existent.

Les difficultés à ce niveau résultent du comportement récalcitrant de certains agents de la fonction publique qui restent sceptiques quand à la garantie des informations relatives à leur personne. Il faudrait aussi mettre à niveau la qualification des informaticiens et des programmeurs.

h. La modernisation de l'Administration

Cette modernisation tient compte de la qualité des services rendus aux usagers. Pour cela, des sites WEB de ministères ont été mis en ligne. On a aussi assisté à la simplification et à la rapidité des procédures administratives via le site des démarches administratives et celui du journal officiel. Cette modernisation devrait nous conduire vers la mise en place d'une administration en ligne avec une utilisation massive des télé-procédures en vue de l'accès des usagers à l'information et à temps réel.

Dans cette même optique, l'administration Douanière, à travers son système informatique dénommé GAÏNDE (Gestion Automatisée des Informations Douanières et des Échanges), mis en place depuis 1990 et qui ne cesse de s'améliorer en terme d'efficacité, a contribué pour une augmentation considérable des recettes Douanières et pour une réduction des délais de séjour

des marchandises dans les zones de dédouanement. Qui plus est, le programme GAÏNDE, dans sa version intégrale, concourt à la consolidation des acquis et l'essor du secteur douanier.

C'est ainsi que, avec la collecte électronique des documents de dédouanement par ORBUS et ORBUS LOGISTIQUE, des progrès tels que l'entrée de la douane dans le sillage tracé par l'Organisation Mondiale de la Douane, l'amélioration de la place du Sénégal au classement mondial par l'indice du « Doing Business », la fiabilité et la qualité pour soulager les usagers à travers une large collaboration entre la douane et les autres acteurs du dédouanement, la réduction des délais de traitement et l'accroissement du volume des affaires, ont pu être enregistrés.

Les nombreuses réalisations ne doivent pas occulter de notre esprit les difficultés et contraintes rencontrées par l'ensemble des secteurs de l'administration. En effet, dans l'initiative de positionner l'administration sénégalaise dans le sillage des administrations modernes, nous pouvons regretter la lenteur qui règne au niveau des réalisations. À ce titre, téléDAC qui devrait permettre la dématérialisation effective de la demande d'autorisation de construire et qui a comme objectif majeur d'améliorer significativement la notation de notre pays au classement de « Doing Business », reste actuellement dans la phase des perspectives.

Par ailleurs, les progrès réalisés par l'administration en générale et par la douane en particulier cachent, en partie, les contraintes qui minent et ralentissent les réalisations. Sous cet angle, on peut évoquer, entre autres, l'indisponibilité des moyens matériels (prix onéreux du matériel et des licences), le manque de moyen humain (formation continue pour une mise à niveau) et la carence des réseaux électronique et de télécommunications dans plusieurs localités.

i. Le numérique, un facteur de convergence et de réduction des barrières

Le numérique constitue un excellent outil de cohésion sociale et de convergence de différents acteurs. En effet, à travers la télévision et l'internet que l'on peut désormais avoir sur les téléphones mobiles, le numérique offre des cadres de rencontre et de partage à plusieurs niveaux. À ce titre, dans un monde de plus en plus ouvert aux formations spécialisées, l'internet et la télévision sont actifs dans le sens où ils concourent à la mise à disposition des formateurs et des apprenants d'une large gamme de produits riches en contenu de ce qui se fait de mieux à l'étranger.

Il en est ainsi du cas de l'enseignement à distance et des télé-enseignements (université virtuelle du Sénégal). Toutefois, l'ensemble de ces structures souffre de quelques maux dont les plus marquants restent le coût onéreux de l'internet et des télécommunications. Aussi, dans le milieu plus spécifique de l'enseignement nous rencontrons des contraintes d'ordre humain ; cela découle du constat sur le manque de qualification du personnel de l'enseignement à tous les niveaux et les exigences techniques des outils numériques.

III. RECOMMANDATIONS

Au terme des présentations des structures auditionnées par la Commission et des échanges, les recommandations ci-après ont été formulées :

Au plan général : Mettre en place un **Haut Conseil de l'Économie Numérique** qui ne serait pas une nouvelle structure de l'État mais plutôt un cadre consultatif indépendant qui réagit sur demande ou de manière proactive, pour que l'exécutif n'aille pas dans de mauvaises directions.

Il sera composé de membres reconnus comme experts en la matière, issus du public et du privé et sera sollicité sur toutes les questions relatives à l'économie numérique. Un **Haut Conseil de l'Économie Numérique** permet d'avoir une vision sur laquelle tout le monde s'accorde.

A. Au titre du renforcement du secteur de l'Audiovisuel

1. Promouvoir, avec l'avènement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), une démarche inclusive dans la définition des modalités de fonctionnement de la plateforme technique mutualisée qui sera gérée pour le compte de l'État et créer les conditions d'une législation pour qu'aucun acteur du secteur de l'audiovisuel ne soit favorisé au détriment d'un autre. Ainsi, l'ARTP conserve la gestion de la régulation des infrastructures et le CNRA, celle de la régulation du contenu et du suivi du respect des cahiers des charges.

2. Vulgariser le travail du CONTAN par la tenue de rencontres avec des relais tels que l'Assemblée nationale, le CESE, l'Association des maires du Sénégal, la Société civile, les organisations syndicales et en informant les populations pour une meilleure appropriation du passage de l'analogique au numérique en des termes accessibles à tous. Pour cela, une augmentation des moyens du CONTAN est nécessaire ;

3. Encourager la création de Chaînes de télévision thématiques et en faire des vecteurs de promotion de la diversité culturelle et linguistique ;

4. Promouvoir la production audiovisuelle par la formation des acteurs et l'accès au financement des entreprises du sous-secteur de l'audiovisuel et légiférer sur un taux minimal de production de contenu national de qualité et de diffusion fixé à 40% et 60% africaine.

B. Au titre de la promotion des Télécommunications

5. Prendre le décret du d'application du Code des Télécommunications et prendre, à chaque fois que c'est nécessaire, un décret d'application (loi 2011-01 du 24 février 2011) qui met l'accent sur des mesures phares à prendre immédiatement pour réaliser tout ce que l'État veut impulser dans un sous-secteur donné.

6. Entamer dés à présent une étude et/ou une réflexion sur la fin de concession de la SONATEL ;

7. Promouvoir les Investissements nécessaires pour le maillage du territoire en fibre optique.

8. Accélérer la mise en place de la portabilité qui offre à l'usager la possibilité de changer d'opérateur tout en conservant le même numéro ;

9. Faciliter l'accès des populations en zone rurale au téléphone et à des services à valeur ajoutée par un appui au **FDSUT** dans ses missions générales et en particulier dans ses efforts d'accompagnement au déploiement effectif du **réseau HAYO** mis en œuvre par le Consortium de Service Universel (**CSU**) dans la région de Matam (zone pilote).

C. Au titre des Services et réseaux informatiques (Internet)

10. Assurer la mise à jour de notre cadre juridique et la mise à niveau des agents du système juridique et judiciaire national.

11. Mutualiser le matériel informatique des services de l'État pour arriver à un plan de continuité des services.

12. Pour des raisons de sécurité nationale, l'Armée et la police doivent disposer de leur propre réseau et en conserver la gestion. Les autres réseaux gagneraient à être interconnectés avec des codifications similaires ;

13. Accélérer, sur toute l'étendue du territoire national, l'installation de l'internet haut débit, baisser les tarifs d'accès.

14. Accélérer l'équipement intégral en matériel informatique et la connexion internet de tous les établissements du système éducatif en commençant par les collèges, lycées et universités.

15. Promouvoir la formation à l'usage des TIC des acteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, encourager l'utilisation du numérique dans la commercialisation des produits agricoles et halieutiques et la lutte contre le vol de bétail ;

16. Accélérer la mise en œuvre du Projet d'Archives numériques Nationales en même temps que la création d'un système d'archivage et de sauvegarde des données numériques sûr et accessible rapidement au niveau national, pour des raisons de sécurité et de souveraineté nationale ;

17. Associer étroitement le secteur informel aux plateformes numériques de concertation et potentialiser les dynamiques qui naissent dans ce secteur, car chaque réussite provoque un effet d'entraînement ;

18. Favoriser l'émergence et le développement de la télémédecine et de la téléformation ;

19. Promouvoir les formations dans le domaine numérique.

20. Faciliter l'accès des PME/PMI à la Commande Publique dans le domaine de l'Economie numérique ;

21. Créer et développer des incubateurs dans les villes universitaires en partenariat avec les collectivités locales pour amoindrir les charges de fonctionnement et encourager la Recherche & Développement grâce au partenariat Public Privé ;

22. Promouvoir l'identifiant unique du contribuable, accélérer l'informatisation de la gestion foncière et rendre possible la consultation en ligne des documents administratifs du cadastre ;

D. Au titre de l'amélioration de la régulation

23. Élargir les pouvoirs du CNRA par un réaménagement de la loi, de façon globale, pour l'ajuster au passage de l'analogique au numérique ;

24. Il convient de revisiter la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel pour mieux garantir leur sécurisation ;

25. Réaffecter au Fonds de Développement des Services Universels de Télécommunication (**FDSUT**) 50% minimum de ses ressources issues de la fiscalisation CODETE dont les 95% sont attribués au Fonds de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE), réglementer son action et élargir son champ d'intervention ;

26. Élaborer une stratégie nationale concertée de l'Économie Numérique et un Plan d'Action de l'Économie Numérique et assurer la promotion du secteur par des évènements officiels ;

27. Créer un cadre fiscal favorable à l'investissement dans l'économie numérique et appliquer les règles de droit et de concurrence ;

28. Trouver à Gaïndé 2000 un statut juridique plus adapté que le GIE pour qu'il soit mieux valorisé et porté en bourse. Aussi, étendre le plateau technique au Gaïndé Intégral et harmoniser les codes d'identification entre les Administrations Publiques ;

29. L'ASPIT est invitée à protéger les droits de propriété intellectuelle en ayant comme pilier la loi votée en 2008 sur le droit d'auteur et le droit voisin et à mettre en place une bourse de cotation des brevets ; éléments du Capital dans une société.

IV. Conclusion

L'économie numérique ou le numérique de l'économie permet un développement rapide des transactions et de la vulgarisation des connaissances à travers le monde. Ainsi, il permet d'établir une concurrence entre les sociétés de réseau, les sociétés de téléphonie et les sociétés d'audiovisuel en captant le plus grand nombre de clients.

L'économie numérique forme le plus grand réservoir de gain de productivité qui permet l'émergence de nouvelles sociétés, par ricochet, l'émergence des secteurs d'activité économique : l'émergence de l'économie. Ce secteur, au Sénégal, représente 10% du PIB, il est aussi le seul secteur à croissance à deux chiffres ; de par son développement nous pouvons même prétendre sa contribution à 15% du PIB surtout aujourd'hui où il est question de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent, l'écrémé des politiques de développement au Sénégal sans nulle doute constitue l'espoir du Sénégal.

Les progrès à réaliser dans ce secteur, dans la mémorisation, le traitement, la transmission de données numérisées permettront la convergence de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel et de par sa transversalité, la convergence de tous les secteurs de l'activité économique.

Fait à Dakar, le 24 mars 2014

Le Rapporteur	**Le Président**
Boukhadirou KABA	Ibrahima DIAGNE